

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 827-2019, 14 août 2019

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Modification à l'annexe I de la Loi

CONCERNANT une modification à l'annexe I de la Loi sur les contrats des organismes publics

ATTENDU QUE, conformément aux articles 21.1, 21.2, 21.26 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), l'annexe I de cette loi prévoit une liste d'infractions aux fins de la tenue du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et du pouvoir de l'Autorité des marchés publics de refuser à une entreprise de lui accorder ou de lui renouveler une autorisation ou de révoquer une telle autorisation;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 21.42 de cette loi, le gouvernement peut modifier l'annexe I;

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, chapitre 16) établit des infractions criminelles relatives à la distribution de cannabis et à sa possession en vue de la distribution;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi établit des infractions criminelles relatives à la vente de cannabis et à sa possession en vue de la vente;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi établit des infractions criminelles relatives à l'importation et à l'exportation de cannabis et à sa possession en vue de l'exportation;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi établit des infractions criminelles relatives à la production de cannabis;

ATTENDU QUE l'article 14 de cette loi établit des infractions criminelles relatives à l'assistance d'un jeune dans la perpétration de certaines infractions;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe I de la Loi sur les contrats des organismes publics;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE la modification à l'annexe I de la Loi sur les contrats des organismes publics, annexée au présent décret, soit édictée;

QUE cette modification entre en vigueur le 30^e jour qui suit la publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Modification à l'annexe I de la Loi sur les contrats des organismes publics

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1, a. 21.42)

1. L'annexe I de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) est modifiée par l'insertion, après la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19), de ce qui suit :

- | | | |
|---|----|--|
| «Loi sur le cannabis (L.C. 2018, c. 16) | 9 | Distribution et possession en vue de la distribution |
| | 10 | Vente et possession en vue de la vente |
| | 11 | Importation et exportation et possession en vue de l'exportation |
| | 12 | Production |
| | 14 | Assistance d'un jeune ». |

71124

Gouvernement du Québec

Décret 830-2019, 14 août 2019

Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
(chapitre M-22.1)

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire — Signature de certains documents

CONCERNANT le Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) la signature d'un document par un fonction-